

APRÈS ART. 2

N° AC9

ASSEMBLÉE NATIONALE

EN FAVEUR DE L'ENGAGEMENT ASSOCIATIF - (N° 848)

AMENDEMENT

N ° AC9

présenté par

M. Grelier, Mme Trastour-Isnart, Mme Bazin-Malgras, M. Le Fur, M. Reda et M. Viala

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:

Amendement irrecevable au titre de l'article 40 de la constitution.